

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de LANÇON-PROVENCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20240115-d24-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2024 Affichage : 18/01/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LANÇON-PROVENCE

SÉANCE DU 15 JANVIER 2024

Membres:

En exercice 9 Présents 2 Votants 4

L'An deux-mille-vingt-quatre, le quinze janvier, à quinze heures, Le Conseil d'Administration du CCAS

Dûment convogué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances

Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances, Sous la présidence de Madame Virginie VIOLA, qui procède à l'appel des membres.

Date de la convocation : 10 janvier 2024

Présents: Mme Virginie VIOLA, Mme Marie-France MATILDE

Absents excusés: Mme Julie ARIAS, M. Eric LEDARD, Mme Odile CARLETTO, Mme Fanny VIARD, Mme Sandrine PERALDI

<u>Procurations</u>: Mme Pauline BECHET a donné procuration à Mme Virginie VIOLA; Mme Marie-Cécile DEMARIE a donné procuration à Mme Marie-France MATILDE

Secrétaire de séance : Mme Carine BONIFACINO - Directrice du CCAS

RAPPORTEUR: Madame Virginie VIOLA

Nº: 24-02

<u>Objet</u>: Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire et révocable entre l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différentiation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU la délibération métropolitaine N°DEVT 001-2962*17/BM du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la convention cadre habitat à caractère multi-sites métropolitaine conclue avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) et la convention Habitat subséquente à destination des communes de la Métropole,

VU la délibération métropolitaine N°URBA-003-11285/22/BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre habitat à caractère multisites métropolitaine conclue entre l'EPF PACA et la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20240115-d24-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2024 Affichage : 18/01/2024

(Suite de la délibération n° 24-02)

VU la délibération métropolitaine URBA-025-1478/23/BM du Bureau de la Métropole du 29 juin 2023 approuvant l'avenant n°2 à la convention cadre habitat à caractère multi-sites métropolitaine conclue entre l'EPF PACA et la Métropole Aix-Marseille-Provence,

VU la délibération municipale n°21-095 du 30 novembre 2021 approuvant la convention cadre habitat à caractère multi-sites subséquente entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune,

VU la délibération municipale n°22-047 du 28 juin 2022 approuvant la convention d'occupation précaire et révocable entre l'EPF PACA, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale.

VU la délibération municipale n°23-108 du 11 décembre 2023 approuvant la convention de mandat entre EPF PACA et la Commune en vue de la passation des conventions d'occupation précaire,

CONSIDÉRANT que le biais de la convention multi-sites Habitat conclue entre l'EPAF PACA et la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune est signataire d'une convention subséquente avec la Métropole, de telle sorte que le mandat pour la souscription des conventions d'occupation précaires en l'espèce est confié à la Métropole qui le remet à son tour en gestion à la commune,

CONSIDÉRANT que l'avenant n°2 à la convention multi-sites Habitat signée en octobre 2023 proroge la durée de la convention ainsi que celle de la convention Habitat subséquente à destination des communes de la Métropole au 31 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que la convention d'occupation précaire et révocable prise au titre des conventions susvisées entre EPF PACA, la commune de Lançon-Provence et le CCAS de Lançon-Provence arrive à échéance au 31 décembre 2023 et qu'il convient de la prolonger,

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée qu'au titre de la convention Habita, signée le 29 décembre 2017, entre EPF PACA et la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'EPF PACA a acquis l'ensemble immobilier cadastré section AC n°15 situé 1 avenue du Général Leclerc à Lançon-Provence,

Au titre de la convention Habitat subséquente signée le 12 janvier 2022 entre la commune et la Métropole ainsi que du procès-verbal de remise en gestion du bien susvisé, l'EPF PACA a remis en gestion ledit bien au profit de la Métropole qui l'a elle-même remis en gestion à la commune.

Ainsi, par délibération du 28 juin 2022, le conseil Municipal a approuvé la convention d'occupation précaire et révocable pour la mise à disposition de cet immeuble au profit du CCAS et ce, à compter du 1^{cr} septembre 2022.

Or, cette convention tripartite entre l'EPF PACA (propriétaire), la Commune (gestionnaire) et le CCAS (occupant), arrive à échéance le 31 décembre 2023. Aussi, au regard de l'opportunité que représente l'occupation de cet emplacement par le CCAS, il convient de proroger cette convention jusqu'au 31 décembre 2025 par voie d'avenant.

Par ailleurs, par délibération qui précède, la Commune a délibéré quant à une convention de mandat par laquelle, l'EPF PACA autorise la Commune à chercher des occupants, à négocier les conditions de l'occupation et à signer les conventions d'occupation précaires

(Suite de la délibération n° 24-02)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20240115-d24-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2024

Affichage: 18/01/2024

sur tous les biens dont la gestion et la garde lui ont été délégués dans le cadrer de différentes conventions d'intervention foncière en cours liant la Commune et l'EPF PACA.

A ce titre, l'avenant de prorogation sera bipartite entre le locataire et le gestionnaire, soit entre le CCAS et la Commune. Les autres dispositions de la convention d'occupation précaire signée le 21 juillet 2022 demeureront inchangées.

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil d'Administration, à l'unanimité (4 voix Pour)

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire et révocable entre l'EPF PACA, la Commune et le CCAS tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame la Présidente, ou en cas d'empêchement, la Vice-Présidente, à le signer,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Délibération adoptée :

Ont voté Pour : 4 Ont voté Contre : 0 Abstention : 0

> Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LANÇON, le 15 janvier 2024 Madame le Maire,

Présidente du CCAS, Julie ARIAS